

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Présenté aux Assises de la Mobilité 2016

Défi Action 5.5 : Encourager et développer la pratique du covoiturage

1 DESCRIPTION DU PROJET

Le département de l'Essonne développe depuis 2013 des aires de covoiturage, en priorité dans le sud du département. 52 places ont été réalisées par le département sur 10 sites dont 7 au sein de parkings de supermarchés et d'hypermarchés. Les partenaires du projet ont également réalisé 36 places sur 12 sites dont 7 dans les gares Essonniennes.

Au total l'Essonne dispose fin 2016 de 22 aires de covoiturage totalisant 88 places.



©Département de l'Essonne

Dans les territoires ruraux ou périurbains du sud de l'Essonne, les supermarchés représentent des lieux fréquemment pratiqués, des sites de rassemblement majeurs au sein desquels une aire de covoiturage bénéficie d'une très bonne visibilité et d'une accessibilité optimale. Les places où l'on peut se retrouver sont signalées par des panneaux le long des routes indiquant des aires de covoiturage. Ces aires de covoiturage constituent un avantage pour les utilisateurs sans représenter un coût important ni pour les enseignes ni pour la collectivité.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique engagée par le département de l'Essonne en faveur de l'Ecomobilité. Elle constitue ainsi l'un des axes de cette politique.

Les enquêtes montrent que les habitants connaissent peu les possibilités qui leur sont offertes pour covoiturer. Bien qu'environ un tiers des personnes interrogées déclare savoir que leurs entreprises favorisent le stationnement pour les covoitureurs et qu'un quart d'entre elles dispose d'un système de mise en relation au sein de l'entreprise, environ 2,5% des employés seulement covoiturent.

Une étude a été menée par le PREDIT en 2010 sur le territoire de l'Essonne qui a montré que la pratique du covoiturage a une image positive auprès des habitants mais doit être favorisée notamment par la mise en place d'un réseau d'aires de covoiturage facilitant les points de rencontres.

L'objectif du département de l'Essonne est de diminuer sur son territoire la production de gaz à effet de serre et de limiter les déplacements individuels motorisés en encourageant le covoiturage. Il s'agit aussi d'améliorer les déplacements domicile-travail des essonnien(ne)s.



©Département de l'Essonne

Pour mettre en œuvre ce projet de création d'aires de covoiturage dans les parkings de supermarchés, la démarche suivante a été retenue :

1. Identification des sites potentiels en priorité dans le sud Essonne, prise de contact avec les groupes et gérants de supermarchés et organisation d'un groupe de travail avec les élus locaux intéressés
2. Conception et communication pour la réalisation d'une aire de covoiturage (préparation de plans d'implantation des panneaux, réalisation de panneaux de communication)
3. Rédaction d'une convention type permettant de formaliser le partenariat entre le conseil départemental, le supermarché et la collectivité locale.

2

LES ACTEURS DU PROJET

Le projet a été porté par le département de l'Essonne.

Le budget est de 66 000 euros TTC pour la réalisation d'une dizaine d'aires de covoiturage. Le département de l'Essonne a bénéficié d'une subvention de la Région Ile-de-France de la moitié du coût HT dans le cadre du dispositif de soutien aux expérimentations pour de nouveaux services à la mobilité.

En ce qui concerne les moyens humains, un chargé de projets pilote ce dossier à la direction des Transports et de la mobilité en lien, avec la direction de la voirie et la Direction des contrats de partenariats et de la ruralité. La réalisation des travaux est effectuée par les unités techniques de la direction de la voirie.

La réalisation des aires de covoiturage nécessite un partenariat avec les grands groupes de supermarchés et un appui des élus locaux. Mais c'est une action relativement peu coûteuse, potentiellement porteuse pour le développement de la pratique et de la visibilité du covoiturage.

3

VIE ET SUITES DU PROJET

Une enquête a été effectuée en juin 2016 sur la fréquentation des aires de covoiturage. Il a été constaté que les aires les plus utilisées sont celles situées aux abords des grands axes de circulation comme la RN 20.

D'une manière générale, il est donc préférable d'aménager les aires à proximité des grands axes routiers, même s'il peut être utile de réaliser à moindre coût des aires de solidarité dans des secteurs ruraux.

Des actions sont également en cours dans le PNR du gâtinais pour encourager l'auto stop organisé (Système Rézo-pouce).



©Département de l'Essonne

4

CONTACTS

Département de l'Essonne : Gilles Besnard, chef de projets à la Direction des transports et de la mobilité/ service stratégie, mobilités essonniennes et grand Paris.

Pour plus de précisions : pduif@stif.info